



Commune de LA MOTTE SERVOLEX
(Hors agglomération)
D14 du PR 6+090 au PR 6+112 (LA MOTTE SERVOLEX)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2558
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de ENEDIS Direction Régionale Alpes

CONSIDÉRANT que pour le stationnement d'un camion grue avec remorque pour la livraison d'une armoire HTA, la durée d'intervention est de 2 heures rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D14.

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 08/01/2026 et jusqu'au 12/01/2026, 1 jour sur la période ,les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D14 du PR 6+090 au PR 6+112 (LA MOTTE SERVOLEX) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres qu'les deux-roues, est interdit .
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h .
- Basculement de la circulation sur la chaussée opposée.
- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 150 mètres.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : ENEDIS Direction Régionale Alpes / 711 Avenue Du Grand Arietaz .

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

18 DEC. 2025

Fait à MONTMELIAN,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

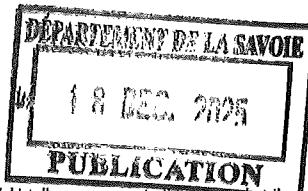

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 18/12/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- ENEDIS Direction Régionale Alpes
- PC OSIRIS
- Ajoutez au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SMUR
- Transports Scolaire
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de LA MOTTE SERVOLEX
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général



Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.